DCM 2025-12-03

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600990-20251217-20251203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, 17 décembre à19h30,
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : LE MÉTAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Clara GUÉGAN, Janine NOLOT, Soizik DUBREUIL,

ABSENTS : JONDOT Yann, Aristide LE CORRE,

EXCUSÉS : Ange THOMAS,

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

4 – CESSION PARCELLES AA 136-141

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande de Madame LIEVAIN en date du 3 décembre, par laquelle cette dernière souhaite acquérir les parcelles AA136 et 141 situées place de l'église afin de désenclaver les parcelles AA 135-138 et 190 pour lesquelles ils se sont portés acquéreurs.
Considérant les ventes passées pour lesquelles le prix de vente a été fixé à 2€ le m², frais de division et d'arpentage, d'acte en sus,
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la cession des parcelles AA16 et 141 ;
APPROUVE la vente au prix de 296.00 € ;
DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait à LANGOËLAN le 17 décembre 2025

Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER

MAIRIE DE LANGOELAN
56 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 18/12/2025